

44^{ème} « Zwatschgawayafascht »
Fête de la Tarte aux Quetsches
Mercredi 17 septembre 2025 de 8h à 18h

Fiche d'inscription et d'engagement

Informations relatives au commerçant exposant

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mail :

Nature de la marchandise vendue sur votre stand (à détailler avec soins, renseignement obligatoire) :

.....

.....

Coût du métrage : **Montant : 35 €uros TTC par tranche de 5m**

35 € x = €

Documents à joindre impérativement à ce présent formulaire :

- Inscription au registre du Commerce ou répertoire des Métiers ou M.S.A
- Extrait K Bis de moins de trois mois
- Assurance de responsabilité civile professionnelle
- Carte de commerçant non sédentaire
- Carte d'identité

Le chèque est à adresser à la « **Régie de recette sports et culture de Pfastatt** »

L'ensemble du dossier est à envoyer pour le 1er juillet 2025 au plus tard à la

**Mairie de Pfastatt – Secrétariat général
18 rue de la mairie 68120 PFASTATT**

Tout dossier incomplet sera retourné

Fait à le

Signature et tampon commercial :



RÈGLEMENT

44^{ème} édition de la Zwatschgawayafascht (Fête de la Tarte aux Quetsches) Mercredi 17 septembre 2025

La ville de Pfastatt organise le mercredi 17 septembre 2025 de 8h00 à 18h00, la [44^{ème} Zwatschgawayafascht \(Fête de la Tarte aux Quetsches\)](#).

Ce marché thématique vise à créer un dynamisme autour des commerçants sédentaires de notre ville tout en perpétuant une tradition qui a lieu depuis de nombreuses années (1980) autour du fruit fétiche : la quetsche.

Article 1 : Le marché a lieu dans les rues suivantes :

- Rue de Richwiller à partir du n° 9 jusqu'au rond-point
- Rue Neuve jusqu'au parking de la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles
- La rue Neuve sera barrée au niveau de la rue des Ecoles. Une pré signalisation sera mise en place rue de la Mairie, permettant le stationnement des exposants.

Article 2 : Toute entrée devant les maisons et tout accès aux commerces de Pfastatt doivent rester libres, ainsi que les alignements autorisés.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers et des secours seront laissées libre de façon constante.

Article 3 : Tout commerçant inscrit, devra se présenter entre 6h00 et 7h30 afin d'installer son stand. Dès 8h00, la police municipale procédera à la fermeture des rues et les rouvrira à 18h00.

Article 4 :

Nul ne peut utiliser un emplacement de vente sans y avoir été préalablement autorisé par la mairie. Un plan de placement existera et se fera respecter.

Nul n'est autorisé à agrandir son emplacement.

Article 5 : Les emplacements des commerçants sont revus tous les ans (**pas d'attribution fixe d'année en année**).

Seuls les emplacements des commerçants sédentaires sont fixes.

Article 6 : Tout commerçant aura fourni à son inscription :

- sa carte professionnelle non sédentaire,

- son inscription au registre du commerce ou répertoire des Métiers ou M.S.A,
- son Assurance de responsabilité civile professionnelle,
- sa Carte d'identité.

Article 7 : Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme avec le Règlement Sanitaire Départemental.

Article 8 : Les commerçants doivent tenir leurs places dans le plus grand état de propreté. Ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce.

Il est interdit notamment aux marchands de fruits, primeurs et légumes, d'abandonner sur place leurs cageots vides et leurs détritrus. Ils ont l'obligation de mettre tous les déchets dans les containers mis à leur disposition.

Article 9 : Au moment de l'inscription définitive, tout commerçant devra nous faire part de ses besoins techniques qui seront aménagés en fonction de nos possibilités.

Article 10 : TROUBLE À L'ORDRE PUBLIC

Tout commerçant dont le comportement peut être de nature à troubler l'ordre public notamment les agressions verbales ou physiques envers d'autres commerçants, clients, agents territoriaux, fera l'objet de sanctions prévues au présent règlement.

Article 11 : l'Administration Municipale se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du marché, tout commerçant qui contreviendrait au présent règlement.

Fait à Pfastatt, le 26 mars 2025

Le Maire

Le commerçant :

Francis HILLMEYER

